JD

2023/16

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLWISHEIM

Ayant eu lieu le jeudi 20 avril 2023 à 20 heures

Salle de réunion du Conseil Municipal

Date de la convocation : 12 avril 2023

Ouverture de la séance : à 20 heures par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 11
Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Présents : 8
Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Absents, excusés : 3
Pierre ALEXANDRE qui a donné procuration à Patrick GRETZER
Evelyne DA SILVA qui a donné procuration à Jean-Marie JACOB
Laurent HUSSER qui a donné procuration à Martine GITZ

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

ORDRE DU JOUR :

- 1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
- 2. Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mars 2023
- 3. Désignation du référent déontologue de l'élu local
- 4. Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033
  - A. Mode de consultation des propriétaires
  - B. Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse
- 5. Contrat de Territoire Nord Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace
- 6. Travaux rue des Jardins :
  - A. Avenant tranche B
  - B. Avenant tranche C
- 7. Cession de parcelle pour l'élargissement et l'aménagement de la voirie rue des Jardins: Réseaux électriques, réseaux téléphoniques, assainissement et éclairage public
  Cession par Monsieur Laurent HUSSER et Madame Aude-Estelle DUFOURT de la parcelle 359/166 section 13 d'une contenance de 86 centiares
- 8. Demande de subvention
- 9. Divers

1. DÉSIGNATION DU (DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Désigne** Monsieur Jacques WAHL secrétaire de séance.

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

POUR : 11 dont 3 procurations
Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur Jacques WAHL est nommé secrétaire de séance.

❖ 2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du mercredi 29 mars 2023 est adopté par :

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

POUR : 10 dont 3 procurations
Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
Frédérique GRANDJEAN

❖ 3. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R 1111-1-1 A et suivants ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;
Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales avant le 1er juin 2023 ;
Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :
- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l'élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de OLWISHEIM
- **Désigne** Monsieur Christophe MICHEL, Premier conseiller au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de OLWISHEIM
- **Décide** que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.
- **Décide** que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
- il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;
- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
- il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

- **Précise** que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération. Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.
- **Précise** que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.
- **Précise** que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

POUR : 11 dont 3 procurations
Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

❖ 4. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PÉRIODE DU 2 FÉVRIER 2024 AU 1ER FÉVRIER 2033

A. MODE DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré,

- **Décide** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

POUR : 10 dont 2 procurations
Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 dont 1 procuration
Pierre ALEXANDRE

B. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Il est proposé le délibéré suivant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse.
- **Désigne :**
  Monsieur Alain RHEIN Président de la 4C,
  Messieurs Jean-Marie JACOB et Jean-Claude MICHEL en qualité de représentants de la commune
- **Décide** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

POUR : 8 dont 2 procurations
Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 dont 1 procuration
Pierre ALEXANDRE, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL

❖ 5. CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.
Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.
Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de m'autoriser à le signer.

Il est proposé le délibéré suivant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **Approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

  Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

  La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

<u>Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique</u>

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

<u>Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires</u>

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

<u>Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires</u>

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

<u>Nombre de votants</u> : 11 dont 3 procurations

<u>POUR</u> : 11 dont 3 procurations

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

❖ 6. TRAVAUX RUE DES JARDINS :

Monsieur Jacques WAHL prend la parole.

A. AVENANT TRANCHE B

Suite à la demande des services de la direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux voiries de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la technique d'assainissement (infiltration des eaux pluviales de la chaussée) a été modifiée : La couche de forme, le terrassement pour les tranchées d'infiltration, la nature du gravier du remblais, le géotextile ainsi que les regards de visite ont dû être adaptés.
D'autres point ont été rajoutés :
- Un caniveau grille avec désableur dans le chemin d'exploitation
- L'empierrement du chemin agricole permettant l'accès au chantier.

B. AVENANT TRANCHE C

Monsieur Jacques Wahl expose au Conseil les mêmes explications que pour la tranche B, à quoi il faut rajouter la mise en place d'une voirie provisoire pour éviter la dégradation de la chaussée lors des constructions.

L'entreprise COLAS attributaire du marché voirie, a établi un avenant pour les travaux supplémentaires des tranches B et C.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

❖ 7. CESSION DE PARCELLE POUR L'ÉLARGISSEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DES JARDINS: RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES, ASSAINISSEMENT ET ÉCLAIRAGE PUBLIC

CESSION PAR MONSIEUR LAURENT HUSSER ET MADAME AUDE-ESTELLE DUFOURT DE LA PARCELLE 359/166 SECTION 13 D'UNE CONTENANCE DE 86 CENTIARES

Afin de pouvoir procéder à l'aménagement de la rue des jardins, la commune souhaite acquérir la parcelle359/166 section 13 d'une contenance de 86 centiares, propriété de Monsieur Laurent HUSSER et Madame Aude-Estelle DUFOURT demeurant à OLWISHEIM 67170, 7 rue des Jardins.
Des contacts ont été pris avec Monsieur Laurent HUSSER et Madame Aude-Estelle DUFOURT qui sont prêts à céder cette parcelle pour l'Euro symbolique.

Il est proposé le délibéré suivant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Accepte** la cession pour l'Euro symbolique de la parcelle 359/166 section 13 d'une contenance de 86 centiares
- **Prends** en charge les frais d'acte

- **Confie** la rédaction de l'acte à un Notaire
- **Impute** la dépense à l'article 6226 du Budget Primitif 2023

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

POUR : 10 dont 3 procurations
Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
Jean-Claude MICHEL

❖ 8. DEMANDE DE SUBVENTION

Le 12 mars 2023, Monsieur Camille ERB, Président de l'Association La Croix Bleue, antenne de Haguenau, a adressé une demande de subvention.

Il est proposé le délibéré suivant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de ne pas accorder de subvention à l'Association la Croix Bleue

Nombre de votants : 11 dont 3 procurations

POUR : 10 dont 3 procurations
Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
Frédérique GRANDJEAN

❖ 9. DIVERS

- Urbanisme
Demande de Déclaration Préalable de Monsieur Pierre VOGT.

- Le Maire propose au conseil d'établir un prix mensuel de location de la salle de lecture 3 place des Tilleuls. Cette location serait rédigée sous forme de convention.
Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
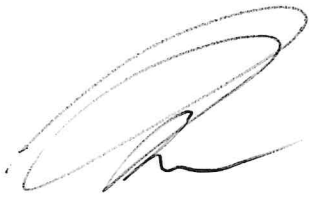
Le Maire lève la séance à 21 heures 45.